



Traité Troumot

Michna 4 - Chapitre 2

אין תורמין ממין על שאינו מינו; ואם תרם, אין תרומתו תרומה.
כל מין חיטים אחד, כל מין תאנים וגרגרות ודבילה אחד, ותורם
מזה על זה. כל מקום שיש כוהן, תורם מן היפה; וכל מקום
שאין כוהן, תורם מן המתקיים. רבי יהודה אומר, לעולם הוא
תורם מן היפה.

On ne peut pas prélever la térouma d'une espèce sur une autre espèce ; s'il a tout de même prélevé, sa térouma n'est pas valable. Toutes les espèces de blé sont considérées comme une seule espèce ; de même, les sortes de figues vertes, sèches ou en gâteau, on peut prélever de l'une sur l'autre. Partout où il y a un Cohen, on prélève le meilleur ; où il n'y en a pas, on prélève de ce qui se conserve. Rabbi Yehouda dit : dans tous les cas, on prélève du meilleur.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions